

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 55

Après le mot :

« administratif »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« dans la limite du montant constaté dans le compte administratif de 2007. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de du maintien de la création d'un indicateur de ressources élargi et de plusieurs améliorations rédactionnelles.